# 14

# Notice de présentation architecturale

CREMATORIUM SAINT LÔ

## CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM / SAINT LÔ

# NOTICE DESCRIPTIVE – PC4-1

Maître d'ouvrage :

VILLE DE SAINT-LÔ
Hôtel de ville
**Place du Général de Gaulle**
**50000 SAINT-LÔ**

Maître d'ouvrage **délégué** :

CREMATORIUM DE SAINT-LÔ
**14 rue jules Verne**
**63110 BEAUMONT**

GUERIN Olivier

---

Maîtrise d'œuvre :

AVANTPROPOS_ARCHITECTE
51 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

HEXA ingénierie
**670 rue Jean Perrin**
**ZI Douai Dorignies**
**59502 DOUAI**

AVANTPROPOS ARCHITECTES
51, BOULEVARD DE BELFORT T. 03 20 62 10 00 / F. 03 20 62 20 20
59042 LILLE CEDEX WWW.AVANTPROPOS.COM
S.A AU CAPITAL DE 50 K€ - APE : 7111Z
RCS LILLE B 394 899 501 - TVA FR03 394 899 501

| DOSSIER | PHASE | DATE | EMETTEUR |
|---|---|---|---|
| D970 | PC4-1 | 10/04/2026 | AVANTPROPOS ARCHITECTES |

# Sommaire


1- Présentation du projet ..... 3
2- PLUi Dispositions générales ..... 4
1.1- Desserte par les voies publiques ou privées ..... 4
Accès ..... 4
Voie de circulation ..... 5
Collecte des déchets ménagers ..... 5
1.1- Desserte par les réseaux ..... 5
Alimentation en eau potable ..... 5
Assainissement - Eaux usées ..... 5
Assainissement – Eaux pluviales ..... 5
Réseaux d'énergie ..... 5
Infrastructures et réseaux de communications électroniques ..... 5
Eclairage ..... 6
GRDF ..... 6
Défense Incendie et Renforcement du réseau ..... 6
1.2- Dispositions liées aux prescriptions graphiques ..... 6
Les éléments d'intérêt culturel, historique ou Architectural ..... 6
1.3- Dispositions relatives au stationnement ..... 6
Véhicules motorisés ..... 6
Stationnement vélos ..... 6
3- PLUi Dispositions applicables aux zones urbaines UB ..... 6
1.1- Section I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ..... 6
ARTICLE UB 1 : USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ..... 6
1.2- Section II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ..... 7
ARTICLE UB 2 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ..... 7
Par rapport aux voies et emprises publiques ..... 7
Par rapport aux limites séparatives ..... 7
La hauteur ..... 7
ARTICLE UB 3 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ..... 7
Aspect des constructions ..... 7
Disposition générale ..... 7
Les façades – Baies - Toitures ..... 8
Disposition relative aux clôtures ..... 9
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ..... 10
4- Notice paysagère ..... 10
1.3- Les ambiances ..... 10
L'AXE PIETON FORT AMENANT AU PARVIS ..... 10
LE PARVIS ..... 11
LE JARDIN PAYSAGER ..... 11
LE PARKING PAYSAGER ET L'ACCES TECHNIQUE ..... 11
1.4- Le choix de végétaux adaptés et locaux ..... 12

## 1- Présentation du projet

La commune de Saint-Lô a décidé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium et l'exploitation du site par voie de concession.
SNC a été retenue pour la construction et la gestion de la concession.

Cette construction est projetée sur une parcelle triangulaire attenante au cimetière et au Haras National, **sis 239 rue Paul Lecacheux à Saint-Lô (50000).**
L'unité foncière, d'une superficie de 5 389 m², regroupe les parcelles 000 AI 4 - 78 – 81.

La parcelle cadastrale AI 4 est actuellement occupée par l'ancienne salle de sport Marcel Cerdan des locaux associatifs et un entrepôt de pièces du musée. Toutes les constructions sur cette parcelle feront l'objet d'une demande de **permis de démolir intégrée au présent permis de construire**.

La demande de permis de démolir intégrera également la dépose de l'avancée de toit donnant sur le cimetière.
Le local vestiaire des agents municipaux se trouvant au fond de la parcelle AI4, et l'avancée de toit sur la parcelle Ai 71.
***Voir Annexe 5 : Accord de la mairie pour la démolition de l'avancée de toit***

Les parcelles cadastrales AI 78 et 81, propriété du syndicat Mixte du pôle Hippique, ont été rétrocédées à la ville de Saint-Lô. L'acte de cession est en cours de rédaction et sera transmis dès réception.

**Annexe 1**
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2024
Acquisition à titre gratuit de parcelles du syndicat mixte Pôle Hippique par la ville de Saint-Lô
**Annexe 2**
Délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2025
Transfert de fonciers avec le syndicat mixte Pôle Hippique : Approbation plan projet division
**Annexe 3**
Délibération du syndicat mixte du Pôle Hippique du 5 mars 2026
Transfert de propriété au profit du SMPH appartenant à la ville de Saint-Lô (modificatif)

**Le projet prévoit la construction du crématorium, l'aménagement d'espaces paysagers et du parc de stationnement nécessaire à sa desserte.**

A noter que le site présente une forte déclivité entre le cimetière à l'ouest (point bas), l'unité foncière et le haras national à l'est (point haut), mais également entre la rue Paul Lecacheux et le fond de la parcelle en point bas.

Une séquence d'entrée s'est imposée naturellement, afin de dissocier les flux piétons des véhicules
Le cheminement piéton est séparé de l'aire de stationnement par le mur en pierres conservé qui guide le visiteur jusqu'au parvis d'entrée.
Le bâtiment prend place en fond de parcelle au Nord, après l'aire de stationnement.

Les véhicules accèdent au site depuis La rue Paul Lecacheux, une première zone de parking sera accessible en permanence, la deuxième zone sera clôturée et réservée aux visiteurs.
L'accès existant à la parcelle AI78 sera maintenu et réservé aux piétons. Une série de rampes accompagnera le visiteur jusqu'à l'entrée du bâtiment.
Des connections permettent de raccorder chaque poche de stationnement au cheminement piéton et de guider le public jusqu'au parvis d'entrée du crématorium en toute sécurité.
Un portail sera installé entre le parking ouvert et le cheminement piéton, au droit du mur en pierres conservé.

Le cheminement piéton et le parking réservé aux visiteurs seront accessibles uniquement aux heures d'ouverture du crématorium.

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose d'un volume rectiligne et d'un pavillon attenant.

Les 2 entités s'articulent autour d'un patio et son jardin d'eau.

**Le volume principal** regroupe le sas, le hall d'entrée, le bureau de direction, les sanitaires publics, la salle de cérémonie, la salle de visualisation et le salon de remise des urnes.
La salle de convivialité a été aménagée dans le **pavillon**.

***Ces locaux sont accessibles au public***.

Les terrasses en liaison avec la salle de cérémonie et avec la salle de convivialité seront également accessibles au public.
A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

La partie technique et les locaux du personnel ***ne sont pas accessibles au public.***

L'unité foncière se situe dans la zone Ub2
PLUi SAINT-LÔ AGGLO 19 janvier 2026

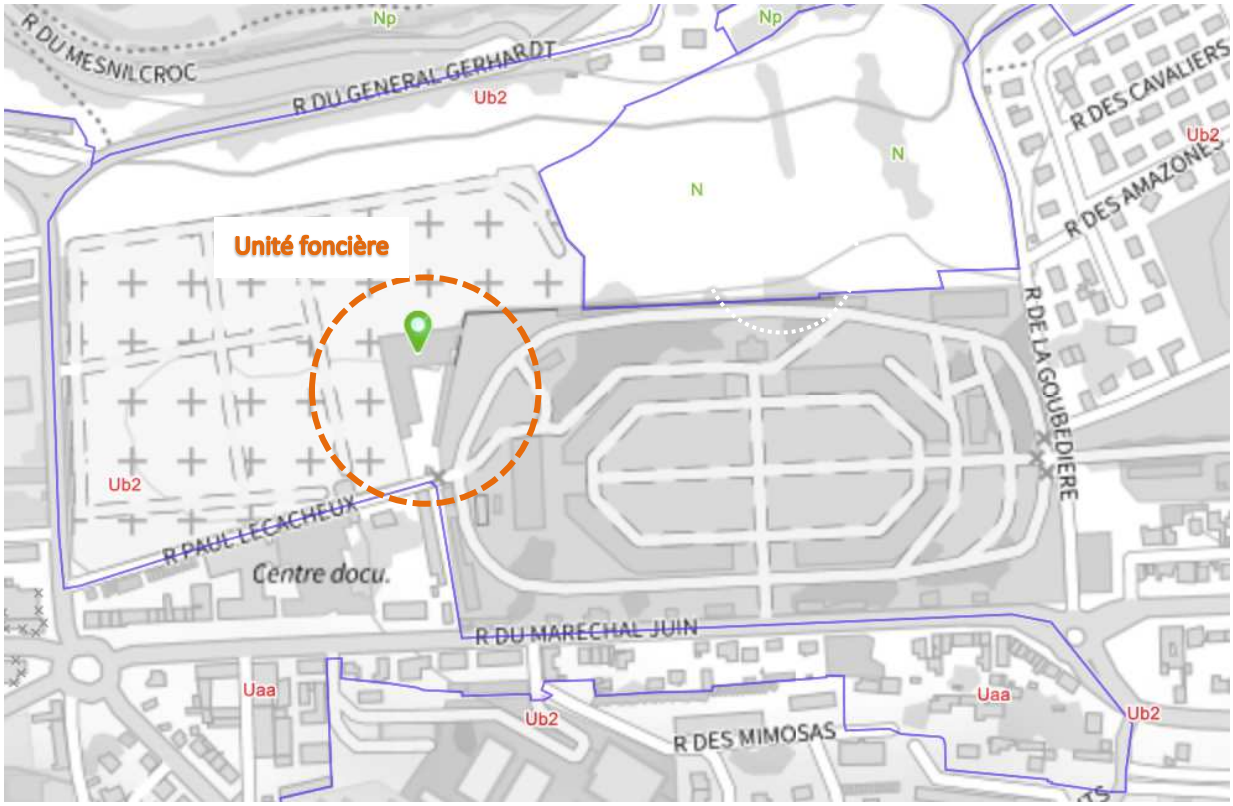


Le secteur UB correspond aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire qui se sont parfois réalisées sous forme de lotissement.

## 2- PLUi Dispositions générales

**Règle National d'Urbanisme**

*Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire national au titre de l'article L.111-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise les articles du RNU qui ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme est applicable (articles L.111-3 à 5 et L.111-22). Le règlement du PLUi s'impose dès lors qu'il est conforme au RNU (ex : règles sur le stationnement du PLUi conformes aux dispositions de l'article L.111-19 du Code de l'Urbanisme) sauf mention contraire dans certains articles du RNU.*

### 1.1- Desserte par les voies publiques ou privées

*Accès*

*Pour être constructible un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée.*

Deux accès desservent le site, un réservé aux piétons, le second pour les véhicules des visiteurs et du personnel.
Le personnel du crématorium traversera le parking pour accéder à la cour de service en fond de parcelle.

### *Voie de circulation*

*Les terrains doivent être desservis par des voies répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées et dont l'édification est demandée.*

Les largeurs de voies seront de :
- 5,50m sur le parking
- 2,50m pour la rampe d'accès piétons entre la rue Paul Lecacheux et le bâtiment projeté.

Les liaisons entre le parking et la rampe d'accès auront une largeur de 1,50m

*Nature des revêtements* :

| | |
|---|---|
| Béton griffé | Cheminement piéton – Terrasse – Rampe |
| Stabilisé | Cheminement piéton |
| Voire légère | Dalles béton engazonnées |
| Voirie légère | Enrobé |

### *Collecte des déchets ménagers*

*Les voies créées ou modifiées doivent permettre l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions.*
*Des emplacements permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets doivent être prévus pour toute construction nouvelle à usage d'activité admise dans la zone et pour toutes les opérations d'ensemble comprenant plusieurs logements.*
*Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets doivent être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale doit être soignée.*

Les containers seront dissimulés dans la cour de service.
Une aire de retrait sera aménagée en front à rue pour la collecte des déchets.

## 1.1- Desserte par les réseaux

***Ce chapitre est repris dans la PC4-2 NOTICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS***

### *Alimentation en eau potable*

*Pour rappel :*
*Le bâtiment sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable, par un branchement sous pression de caractéristiques satisfaisantes.*
*L'alimentation en eau potable sera assurée au moyen de conduite conforme aux prescriptions de SAINT LO AGGLO et de VEOLIA.*

### *Assainissement - Eaux usées*

*Pour rappel :*
*Les eaux et matières usées seront évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.*
*Les aménagements seront conformes aux règlements de service de l'Agglo,*
*L'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdite.*

### *Assainissement – Eaux pluviales*

*Pour rappel :*
*Mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales*
*Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales à la parcelle. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.*
*L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur collectif, quand il existe, est autorisé uniquement en cas d'impossibilité technique avérée de gérer les eaux pluviales à la parcelle.*
*Dans tous les cas, les aménagements doivent se référer aux règlements locaux du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDEP).*

### *Réseaux d'énergie*

*Pour rappel :*
*L'enterrement des lignes ou conduites de distribution est obligatoire lorsque le réseau primaire est souterrain.*

Dans le cadre du projet, la ligne aérienne existante surplombant le projet sera déposée.
Cette ligne permet, actuellement, d'alimenter en électricité l'ancien bâtiment.

Le branchement au réseau d'électricité sera enterré et réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

### *Infrastructures et réseaux de communications électroniques*

*Pour rappel :*
*Raccordement aux infrastructures et réseaux de communications électroniques existants à proximité. Les infrastructures de communications électroniques établies selon les normes*

Le branchement au réseau sera enterré et réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

*Eclairage*

L'éclairage des voies de l'opération sera assuré par des candélabres, répondant à la réglementation en vigueur, alimentés depuis le TGBT du bâtiment

*GRDF*

L'opération fera l'objet d'un branchement en gaz naturel, depuis le réseau existant.

*Défense Incendie et Renforcement du réseau*

Le projet sera conçu en tenant compte des contraintes techniques fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### 1.2- Dispositions liées aux prescriptions graphiques

*Les éléments d'intérêt culturel, historique ou Architectural*

*Le projet sera instruit :*

- *Au titre des abords d'un monuments historiques pour la partie démolie*
- *Au titre de la protection des monuments historiques pour le mur entre les parcelles AI 4 et AI 78-81, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

### 1.3- Dispositions relatives au stationnement

L'aire de stationnement de 44 places permettra de répondre aux besoins du crématorium. Le parking, séparé par une clôture, propose une aire de stationnement ouverte au public de 9 places et 35 places réservées aux visiteurs.
Le personnel disposera de 4 places dédiées au niveau de la cour de service.
L'ensemble des places de stationnement sera perméable.

*Véhicules motorisés*

**Taille des places**
Dimension des places de stationnement :
- 2,50x5,00m
- 3,30x5,00m pour le stationnement PMR

**Mode de réalisation**
48 places de stationnement au total
- 9 places accessibles en permanence
- 35 places visiteurs
- 4 places pour le personnel

Dont :
2 places PMR (soit > à 2% des places)
- 1 place sur le parking à l'entrée du site
- 1 place sur le parking réservé aux visiteurs

3 places IRVE dont 1 place aux dimensions PMR (soit 5% des places)
20% des places seront pré-équipées soit 10 places ;

*Stationnement vélos*

L'arrêté du 30 juin 2022 n'impose pas de stationnement vélos pour les bâtiments lieux de culte.
6 emplacements vélos seront prévus et installés sous le débord de toiture côté parking public.

## 3- PLUi Dispositions applicables aux zones urbaines UB

### 1.1- Section I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

**ARTICLE UB 1 : USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet

## 1.2- Section II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

### ARTICLE UB 2 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

*Les règles de cet article ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (sauf mention contraire).*

*Par rapport aux voies et emprises publiques*

Les nouvelles constructions peuvent s'implanter différemment, lorsque que la géométrie de la parcelle le nécessite (largeur sur voie faible)
L'unité foncière, de forme triangulaire, a une largeur d'accès réduite en front à rue.
Le bâtiment sera implanté en fond de parcelle

*Par rapport aux limites séparatives*

*Dans le cas d'une implantation avec une marge latérale, celle-ci doit être au moins égale à 1,50 mètre.*

Le bâtiment est décalé à minima de 2,80 mètres (Sud-Est) et jusqu'à 9,90 m (Ouest) par rapport aux limites de l'unité foncière.

*La hauteur*

Dans le sous-secteur Ub2 :
*La hauteur des constructions ne pourra dépasser 12 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère par rapport au terrain naturel.*
*> pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics.*
*Les ouvrages techniques (les locaux techniques d'ascenseurs, etc.) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale autorisée, tant qu'ils restent masqués par le volume de la construction.*

Le niveau au faîtage le plus haut est à 6,61m du bâtiment intérieur fini.
La cheminée dépassera de 39cm afin de respecter l'arrêté du 28/01/2010 relatif à la hauteur de la cheminée.

### ARTICLE UB 3 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

*Les éléments d'intérêt culturel, historique ou Architectural*

*Le projet sera instruit :*

- *Par l'Architecte des Bâtiments de France, au titre des abords d'un monuments historiques pour la partie démolie*
- *Par la DRAC, au titre de la protection des monuments historiques pour le mur entre les parcelles AI 4 et AI 78-81, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

***Voir notices 10-1 _ A7 _ A8***

*Aspect des constructions*

*Les règles de cet article ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (sauf mention contraire).*

**Généralité**
*Les teintes claires et les matériaux brillants sont interdits en toiture.*
*C'est la construction qui s'adapte au terrain et non l'inverse.*
*Les volumes sont simples, adaptés à la parcelle et respectent l'échelle des constructions environnantes.*

*Disposition générale*

L'implantation du bâtiment a été guidé par la topographie du site. Le projet s'installe à mis hauteur du terrain et reste très horizontal afin d'épouser au mieux la topographie et favoriser sa bonne intégration dans le paysage.

Le niveau du bâtiment projeté a été déterminé par rapport au niveau NGF du terrain naturel, mais également afin d'intégrer au mieux le mur inscrit à l'inventaire des monuments historiques.
Le haut du mur régnera avec le dessus du bandeau d'égout de la construction projetée.

*Les façades – Baies - Toitures*

Le bâtiment est pensé comme un rez-de-chaussée horizontal avec des débords de toiture qui viennent ceinturer l'édifice. Au-delà de l'écriture architecturale, ces débords font office de protection solaires fixes pour protéger les vitrages du rayonnement solaire.
Les façades sont composées à la fois de murs rideaux ALU aluminium thermolaqué teinte gris clair, qui permettent de généreuse porosités visuelles intérieures / extérieures, et de prémurs en béton d'argile dont la coloration beige rappelle les teintes des façades sur le territoire et notamment celles du Haras National voisin.
Une sous-face en décor bois teinte naturelle, est prévue au niveau des auvents et débords de toitures : entrée du crématorium et sortie de la salle de convivialité autour du patio permettant ainsi d'**amener de la chaleur** à la construction.
L'ensemble des toitures charpente bois, auront une finition acier pré laqué à joints debout teinte gris foncé mat, avec chéneaux encaissés, donnant aux pavillons un **aspect uniforme et moderne**. La géométrie des toitures permet d'intégrer l'éclairage zénithal donnant sur la salle de cérémonie, et **la cheminée** sans que celle-ci soit visible depuis l'espace public.
Les matériaux choisis l'ont été pour leur **qualité esthétique** et leur participation à la **création d'un paysage**, mais également pour leur **pérennité** et leur **capacité à s'intégrer de manière harmonieuse à leur environnement** tout en conférant au nouveau bâtiment l'image d'une **architecture sobre, moderne et respectueuse de l'environnement.**
Afin d'affirmer cette volonté de bâtiment paysage, respectueux de l'environnement, ont été choisi des **matériaux biosourcés à faible impact carbone**.
L'orientation du bâtiment et les ouvertures créées, favorisent l'apport de lumière naturelle dans les espaces du crématorium et contribuent à faire de ce nouvel équipement un projet offrant un cadre agréable à ses utilisateurs.

MUR EN BETON D'ARGILE
TEINTE BEIGE
ISOLATION INTERIEURE

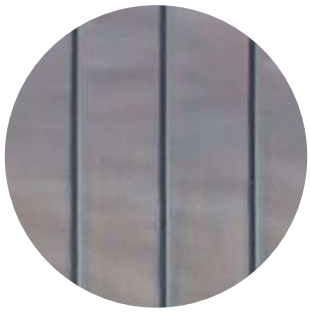

COUVERTURE ALUMINIUM LAQUE
DITO ZINC JOINTS DEBOUTS
TEINTE GRIS FONCE MAT



MENUISERIES ET MURS RIDEAU
ALU LAQUE TEINTE GRIS CLAIR

**Murs existants en pierre**

Tous les murs d'enceinte en pierre seront conservés ; les ravalements seront exécutés en respectant les matériaux d'origine sans atténuer aucun détail.
Les murs de clôture périphériques en pierre de l'unité foncière seront conservés.

Une attention particulière sera portée sur le mur en pierre qui traverse l'unité foncière, cet élément, protégé au titre des monuments historiques, sera conservé, restauré et intégré au cœur du projet.
Le portail et les pilastres d'accès à la parcelle AI 78 seront également conservés et rénovés.
Le portail sera laqué teinte gris foncé.

**Murs de soutènement créés**

Au niveau du parvis, le mur de soutènement créé sera réalisé avec un parement en pierre du pays.

Le long du cheminement piéton depuis la rue, pour ne pas déchausser le mur d'enceinte donnant sur le Haras National, une bande de terre sera conservée et maintenue par un murs de soutènement en béton teinte identique aux murs de façade du bâtiment.
Au niveau du parcours vers le jardin du souvenir, 2 murs béton teinte beige sont également prévus. Leur hauteur sera de 1m et suivra la pente des 2 rampes.

MURS DE SOUTENEMENTS
EN PIERRE NATURELLES

MURS DE SOUTENEMENTS
EN BETON TEINTE BEIGE

**Clôture barreaudée et portail**

*Disposition relative aux clôtures*

*Les clôtures doivent avoir une hauteur maximale de 1,80 mètre. Une hauteur plus importante est autorisée pour :*
*- prolonger une clôture non végétale existante,*
*- assurer la cohérence volumétrique de l'ensemble dans lequel la clôture s'insère,*
*- compenser un relief marqué.*

**Clôture barreaudée et portail**

Le site sera clôturé par une clôture barreaudée gris foncé. Au nord du site la clôture sera munie de lames occultantes.
Des murs extérieurs et portails opaques seront implantés :

- A l'entrée principal du site
- En délimitation cour de service / parking

Les accès véhicules seront sécurisés par des portails opaques et les accès piétons seront sécurisés par des portillons, le tout barreaudé.

Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres positionnées en front à rue, seront intégrés dans un encoffrement béton recouvert de pierre.

*Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Les aménagements extérieurs aux abords immédiats du projet feront l'objet d'un ***traitement paysager qualitatif***. L'ensemble des plantations seront d'essence locale et dialogueront avec la végétation aux abords de la parcelle (cf. notice paysage).

Elle participera au parcours et accompagnera les familles lors des différentes étapes du deuil. Elle jouera le rôle, parfois de cadrage sur des vues et d'autres fois, le rôle de filtre naturel. Une barrière végétale bordant la parcelle sera conservée.

Pour favoriser le recueil et l'intimité, le traitement du parvis sera aménagé en patio intégrant un jardin d'eau et ouvrant sur les espaces végétalisés autour du bâtiment. Dans une idée de continuité mais aussi de perméabilité du végétal, nous proposons plusieurs jardins et terrasses intimes qui contribuent à la **qualité de la connexion visuelle depuis les différents espaces, avec l'environnement paysager**. Les murs rideau de la salle de cérémonie et de la salle de convivialité **ouvrent généreusement les espaces sur l'extérieur** offrant une mise en scène végétale agréable et sereine.

Nous proposons une valorisation forte de la végétation et de l'environnement paysager dans le parcours des familles et leur processus de deuil. Cela répond au besoin d'intimité et de recueil des familles, autant à l'intérieur que dans les espaces extérieurs, le tout en veillant à une qualité environnementale et à une empreinte énergétique faible.
En lien avec le cimetière existant via des porosités visuelles, et en lien avec le patrimoine remarquable du Haras National, le crématorium s'implante en continuité de l'existant dans une logique de d'**harmonie** et d'**unité**.

# 4- Notice paysagère

## 1.3- Les ambiances

Le projet paysager se veut simple, épuré, et lisible tant sur l'aspect de conception que fonctionnel, tout en répondant aux attentes du lieu, des usagers et des grands enjeux environnementaux actuels.

Conçu dans une approche intégrée, l'aménagement harmonise subtilement les éléments naturels et minéraux pour offrir un cadre à la fois durable et attractif.
Il accentue un cheminement principal au détriment des autres, il privilégie la fluidité des déplacements motorisés et piétons.
Il intègre des zones de calmes pour de recueillement pour les familles des défunts.

L'aménagement prévoit la conception de 4 types d'espaces.

**L'AXE PIETON FORT AMENANT AU PARVIS**

Depuis la rue, l'accès au crématorium se fait par un axe piéton structurant. Cet axe se marque également grâce à un alignement d'arbres et une haie de part et d'autre, afin de conduire progressivement l'usager au crématorium.
Cet axe se veut fort, marquant, vu qu'il sera le seul accès public au crématorium, tous les autres cheminements secondaires issus du parking le recouperont.
Les différents nivellement seront gérés par des pentes qui respectent les normes PMR.

## LE PARVIS

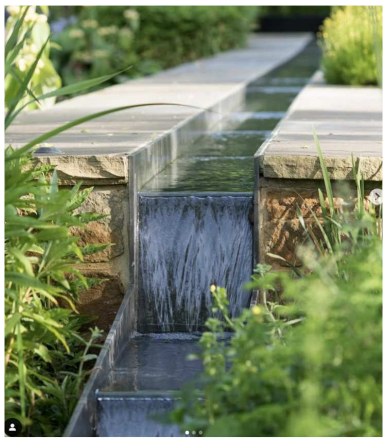

L'accueil au crématorium se fait sur le parvis, un grand espace sous porche, prévu dans le même type de revêtement.
Sous l'ouverture du porche, un ouvrage avec de l'eau de type fil d'eau avec fontaine et miroir d'eau sera créé pour offrir une touche de calme, esthétique et reposant.
Quelques assises permettront de profiter du calme et d'attendre.
Sous le patio, le long du fil d'eau, sera mis en place un massif avec des essences telles que Lavandula angustifolia, Stipa tenuifolia, Gaura lindheimeri, Carex testacea.

**Ouvrage d'eau**

Sous le porche, à l'entrée du crématorium, un ouvrage en eau sera créé et installé. Il est composé de :

- Bac acier soudé entouré de bloc servant d'assise
- Bac acier récupérant les eaux
- Système de fontainerie / pompage pour la circulation de l'eau

## LE JARDIN PAYSAGER

Le troisième espace caractéristique du crématorium est celui réservé aux familles : le jardin paysager. Le souhait est de créer plusieurs zones de repos et de paix pour les familles en deuil, à différents endroits extérieurs du crématorium, dont le principal se situe à proximité directe de la salle de cérémonie.
C'est une zone de terrasse en béton entourée de massifs de végétaux. Des arbres seront incrustés dans la brique à proximité de mobilier urbain de pause (banc)

Les autres espaces sont accessibles par les multiples cheminements en stabilisé notamment le puit de dispersion des cendres.

Ces cheminements seront principalement des rampes pour répondre à la contrainte de niveaux du sol.
De nombreux arbres seront plantés pour offrir la touche de verticalité et d'ombre, agréable l'été et ils pourront permettre aux familles de disperser les cendres de leur proche sur un élément physique.

## LE PARKING PAYSAGER ET L'ACCES TECHNIQUE

Le parking paysager est accessible depuis la rue Paul Lecacheux.
Des massifs viendront casser la sensation de parking routier, en créant des poches de 6 places.
Des arbres seront également plantés.
Le parking permettra aux familles de se stationner puis en empruntant les chemins secondaires de se rendre au crématorium.

Il permet également de se rendre à la zone technique pour les salariés, espace clôturé, accessible par un système de reconnaissance et visuellement cachée par des murs et des haies.

4 places, dont 2 perméables, sont réservés aux salariés de l'établissement.
Pour offrir du stationnement aux équipements à proximité du crématorium, notamment le Haras, quelques places de stationnement seront accessibles en permanence.

### 1.4- Le choix de végétaux adaptés et locaux

Les différents écosystèmes auront pour mot d'ordre la plantation d'essences végétales indigènes et locales, de toutes les strates végétales. La plantation d'arbres est la signification de la mise en place d'une strate arborée auquel s'ajoute la strate arbustive (plantations d'arbustes isolés et d'une haie charmille le long de l'axe piéton principal) et la strate herbacée avec les différents types d'écosystèmes plantés.

Quelques espèces adaptées : Vinca minor, Alnus glutinosa, Quercus cerris, Geranium macrorrhizum, Carex elata, Mentha aquatica, Cornus sanguinea, Achillea millefolium, Thymus praecox, …
Une annexe présente l'ensemble des plantes prévues dans les différents écosystèmes.

## **Les végétaux choisis sont** :

Arbres tiges
- Pinus nigra, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø25-30
- Quercus rubra, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø20-25
- Alnus glutinosa, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø20-25
- Alnus cordata, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø20-25
- Acer pseudoplatanus, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø20-25

Cépées
- Carpinus betulus, Cépées, solitaires, 3 x tr, en motte grillagée, larg 100-150, hauteur 200-25
- Prunus avium, Cépées, solitaires, 4 x tr, en motte grillagée, larg 150-200, hauteur 200-250
- Acer campestre, Cépées, solitaires, 3 x tr, en motte grillagée, larg 100-150, hauteur 200-250
- Amelanchier lamarckii, Cépées, solitaires, 4 x tr, en motte grillagée, larg 100-150, hauteur 200-250

Arbre d'alignement
- Quercus cerris, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 4 x tr, en motte grillagée, Ø20-25

Arbre de milieu humide
- Alnus glutinosa, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 3 x tr, en motte grillagée, Ø14-1
- Quercus palustris, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 3 x tr, en motte grillagée, Ø14-16
- Salix alba, Tiges, solitaires, cultivés distancés, 3 x tr, en motte grillagée, Ø14-16

Charmille - arbuste
- Carpinus betulus, Conteneur 40/60

Noue – vivaces et graminées
- Carex elata - G9
- Euphorbia palustris - G9
- Lythrum salicaria - G9
- Mentha aquatica - G9
- Veronica beccabunga - G9

Massif de vivaces et graminées
- Pennisetum alopecuroides - G9
- Vinca minor - G9
- Verbena officinalis - G9
- Carex grayi - G9
- Luzula nivea - G9
- Stipa calamagrotis - G9
- Lamium album - G9
- Allium ursinum - G9

Massif du jardin paysager
- Thymus praecox - G9
- Vinca minor - G9
- Verbena officinalis - G9
- Allium ampeloprasum - G9
- Geranium sanguineum - G9
- Stipa calamagrotis - G9
- Stipa tenuifolia - G9
- Gaura lindheimeri - G9

Massifs du patio
- Lavandula angustifolia - G9
- Stipa tenuifolia - G9
- Gaura lindheimeri - G9
- Carex testacea - G9

Prairies
- Mélange de graines de type "Hexa'Flore Prairies Classique Connect" de chez Nova-Flore

Comme accessoires de plantations, il y aura :

- Un ancrage de motte / arbre
- 10ml de barrière anti-racinaire / arbre
- Mélange compost / déchets verts (amendement) à raison de 200L/arbre et 50L/surface de massif
- 10cm de mulch au pied des différents massifs
- Toile de paillage biodégradable au pied des haies et noues